



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Contes

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-01-18

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 2204, entre les PR 12+200 et 13+160 et les voies communales adjacentes,
sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Contes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage de platanes, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2204, entre les PR 12+200 et 13+160 et les voies communales adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 05 janvier 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 à 16 h 00, en semaine, de jour entre 9 h 00 et 16 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 2204, entre les PR 12+200 et 13+160 et les voies communales adjacentes, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) Véhicules

Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel, à 2 phases en section courante de la RD, et à 3 phases pour la section incluant une intersection avec une VC, sur une longueur maximale de 150 m, sur la RD, et 20 m sur la VC.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

Il ne pourra y avoir plus d'1 atelier.

b) Cycles

La bande cyclable pourra être neutralisée. Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules » mise sous alternat.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération ;

- la largeur minimale de la voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise France Élagage, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Contes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Contes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Contes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Contes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Contes, e-mail : stvestri@gmail.com,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise France Élagage – plan de Rimont , 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : christelle-frances@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Contes, le 04.01.2023

Le maire,



Francis TUJAGUE

Nice, le

3 JAN. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY